

VILLE DE NYONS

N° 5 /2026

DECISION

Le Maire de la Commune de NYONS

VU l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU la délibération du Conseil Municipal en date 17 juin 2020 donnant délégation au Maire pour les matières énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU la nécessité de contrôler périodiquement les appareils de cuisson installés dans les bâtiments communaux

CONSIDÉRANT que la société HMI – HORIS SAS, sise 17, rue des frères Lumières – Z.I Mitry Compans – 7729 MITRY-MORY, est le prestataire chargé de réaliser ces contrôles périodiques et que le contrat est arrivé à échéance

CONSIDÉRANT qu'il convient de renouveler ce contrat pour les installations suivantes :

- La friteuse et la laveuse du Boulodrome
- Le four de remise en température et la laveuse de la cantine de Meyne
- Le four de remise en température et la laveuse de la cantine de Sauve
- Le four de remise en température et la laveuse de la Maison de Pays

Le Maire de NYONS DECIDE

ARTICLE 1 – De passer avec un marché avec la société HMI – HORIS SAS, sise 17, rue des frères Lumières – Z.I Mitry Compans – 7729 MITRY-MORY, pour procéder au contrôles périodiques des appareils de cuisson installés dans les bâtiments communaux, pour une durée de 1 an reconductible 2 fois maximum à compter du 1^{er} février 2026.

ARTICLE 2 – La dépense résultant du présent contrat s'élève à la somme de 574.00 € HT par an soit 688.80€ TTC et sera réglée par prélèvement sur le crédit ouvert au budget de l'exercice en cours.

ARTICLE 3 – Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont copie sera transmise à M. le Préfet de la Drôme.

NYONS, le 19 janvier 2026

Le Maire,
Pierre COMBES

